

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX - TRAVAIL – PATRIE

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK - FATHERLAND

ARRETE n° 00000289 du 04 AVR 2022
Fixant le Coût Moyen des Ressources Bancaires de l'année 2021

LE MINISTRE DES FINANCES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention du 16 octobre 1990 portant création d'une Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;
- Vu la Convention du 17 janvier 1992 portant Harmonisation de la Réglementation Bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale ;
- Vu le Règlement n° 03/2019/CEMAC/UMAC/CM du 12 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement des Comités Nationaux Economiques et Financiers dans la CEMAC ;
- Vu le Règlement n° 04/19/CEMAC/UMAC/CM du 10 août 2020 relatif au taux effectif global et à la répression de l'usure et la publication des conditions de banques dans la CEMAC ;
- Vu le Règlement COBAC R-98/01 relatif au plan comptable des établissements de crédit ;
- Vu le Décret n° 94/611 du 30 décembre 1994 portant réglementation de l'émission et de la gestion des effets publics négociables ;
- Vu le Décret n° 2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
- Vu le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

- Vu l'Arrêté n° 0000008 du 23 janvier 2013 fixant les modalités de calcul du coût moyen des ressources bancaires ;
- Vu la Convention d'ouverture et de fonctionnement d'un compte spécial d'amortissement – titres en date du 02 mai 1996,

ARRETE :

Article 1^{er}.- En application des dispositions de l'Arrêté n° 0000008 du 23 janvier 2013 fixant les modalités de calcul du coût moyen des ressources bancaires, le coût moyen des ressources bancaires de l'année 2021 est fixé à **1,53 %**.

Article 2.- Le Directeur Général du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire, le Directeur National de la BEAC, le Secrétaire Général du Comité National Economique et Financier et le Secrétaire Général de la COBAC sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent Arrêté qui sera enregistré, publié, suivant la procédure d'urgence, puis inséré au journal officiel en français et en anglais. *Ng*

Yaoundé le 04 AVR 2022



Le Ministre des Finances

[Signature]
Louis Paul MOTAZE

ANNEXE : Structure du Coût Moyen des Ressources Bancaires en 2021

(En

RESSOURCES CLIENTELE	millions F CFA)
Bons de caisse	453 311
Comptes créditeurs à terme	794 818
Compte d'épargne	1 283 103
Comptes créditeurs à vue ¹	2 880 556
Autres sommes dues à la clientèle	436 888
TOTAL 1	5 848 676

CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	
Intérêts sur bons de caisse	16 720
Intérêts sur autres dépôts à régime spécial	1 319
Intérêts sur dépôts à terme	34 282
Intérêts sur comptes sur livrets	26 658
Intérêts des comptes à vue	2 548
Intérêts sur autres comptes de la clientèle	48
TOTAL 2	81 575

RESSOURCES BANCAIRES	
Comptes à terme des correspondants	152 488
Emprunts au jour le jour aux correspondants	-3
Comptes à vue des correspondants	273 651
Refinancement BEAC	98 793
Refinancement autres intermédiaires financiers	71 602
TOTAL 3	596 530

CHARGES SUR OPERATIONS DE TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES	
Intérêts sur opérations du marché monétaire	5 201
Intérêts sur autres valeurs données en pension	493
Intérêts sur emprunts et comptes à terme	5 804
Intérêts sur emprunts au jour le jour	0
Intérêts sur comptes à vue	5 263
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	594
TOTAL 4	17 355

Total Charges Clientèle (a = TOTAL 2)	81 575
Total Charges sur opérations de trésorerie et interbancaires (b = TOTAL 4)	17 355
Total Général Charges (A = a+b)	98 930

Total Ressources Clientèle (c = TOTAL 1)	5 848 676
Total Ressources bancaires (d = TOTAL 3)	596 530
Total Général Ressources (B = c+d)	6 445 206

<i>(en %)</i>	
Coût moyen annuel des ressources bancaires (A/Bx100 = C)	1,53

¹ Les comptes créditeurs à vue comprennent les comptes courants créditeurs, les comptes de chèques créditeurs, les comptes sur livrets, les dépôts de garantie reçus de la clientèle, et les dépôts de garantie de crédit-bail.